



PRÉFET DE TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction Départementale
des Territoires du Territoire
de Belfort**

**GOLF DE ROUGEMONT-LE -CHATEAU
RTE DE MASEVAUX
90110 ROUGEMONT LE CHATEAU**

**Service Police de l'eau du
Territoire de Belfort**

Dossier suivi par :
Bruno STEHLIN

Mèl : bruno.stehlin@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 21 98 76
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Essai forage sur la commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :90-2017-00042

BELFORT, le 21/08/2017

Monsieur, le Directeur

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Réalisation d'un forage d'essai sur la commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07 Juin 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne fais pas opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier,

Conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits, ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration vous devez à minima:

- **respecter les engagements et valeurs annoncées dans le dossier de déclaration (article 2)**
- **nous informer de la date de début et de fin de travaux (article 5) ;**
- **dans un délai maximum de deux mois, communiquer au préfet en deux exemplaires un rapport de fin de travaux conforme (article 10).**

- préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins et au minimum sur ceux de production d'eau destinée à la consommation humaine, forage des Hauts- Champs et forage de la Bavière. (article 9).

Les essais de pompage seront conduits en collaboration avec le syndicat des eaux de la Saint Nicolas. Des essais en période estivales devront être réalisés.

Un moyen de mesure ou d'évaluation des prélèvements, accessible aux agents de la police de l'eau sera mis en place.

Le secteur étant confronté à une problématique majeure de sécurisation de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine l'Agence Régionale de Santé et le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas ont émis un avis réservé.

Ne pouvant écarter l'incidence possible du forage sur les ressources actuellement exploitées (Hauts champs), si un impact est mis en exergue, l'abandon du forage sera mis en œuvre sans délai.

Des solutions alternatives autres que des forages profonds sont à rechercher afin de limiter les incidences sur la ressource en eau potable.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées au syndicat des eaux et à l'agence régionale de Santé ainsi qu'à la mairie de la commune de :

Rougemont le château .

qui affichera le récépissé et le courrier autorisant le forage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation
Le chef de la cellule « Police de l'eau » par intérim



Eric PETOT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. **Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier**